

Avenant n°2 du 16 mars 2015
à l'accord collectif national relatif à la mise en place de
garanties complémentaires de frais de santé dans la
coopération agricole et dans des branches des industries
agroalimentaires

ENTRE :

Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans les branches des secteurs des industries alimentaires, de la coopération agricole et des services associés ci-dessous,

↳ **Au titre des industries alimentaires :**

ADEPALE (Association des entreprises de produits alimentaires élaborés)
Association des brasseurs de France
Association nationale de la meunerie française (ANMF)
Chambre syndicale des eaux minérales
Chambre syndicale française de la levure
Comité français de la semoulerie industrielle (CFSI)
Comité National des Abattoirs et Ateliers de Découpe de Volailles, Lapins, Chevreaux (CNADEV)
FEDALIM pour le compte de :

- Fédération des industries condimentaires de France
- Syndicat de la chicorée de France
- Syndicat du thé et des plantes à infusion
- Syndicat national des fabricants de bouillons et potages
- Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille

Fédération française des Industriels Charcutiers, Traiteurs, transformateurs de viandes (FICT)
Fédération des Industries Avicoles (FIA)
Fédération Nationale de l'Industrie Laitière (FNIL)
Fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées
L'ALLIANCE 7 et ses syndicats
L'ALLIANCE 7 pour le compte du Comité Français du café
Les Entreprises des Glaces et Surgelés – Collège Glaces
Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France (SIFPAF)
Syndicat national de la rizerie française (SRF)
Syndicat national des boissons rafraîchissantes
Syndicat national des eaux de sources
Syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA)

GARANTIES	Niveau de garantie (y compris remboursement SS)
Hospitalisation (secteur conventionné et non conventionné)	
Frais de séjour	100 % BR
Honoraires chirurgie d'un praticien signataire du CAS ¹	150 % BR
Honoraires chirurgie d'un praticien non signataire du CAS	130 % BR
Forfait journalier	FRAIS REEL
Frais de transport	100 % BR
Soins de ville	
Consultation généraliste (CAS et hors CAS)	100 % BR
Consultation spécialiste signataire du CAS	125 % BR
Consultation spécialiste non signataire du CAS	105 % BR
Analyses et auxiliaires médicaux	125 % BR
Radiologie	125 % BR
Prothèses médicales	125 % BR
Actes techniques effectués par un praticien signataire du CAS	125 % BR
Actes techniques effectués par un praticien non signataire du CAS	105 % BR
Pharmaceutique	100 % BR (sauf SMR faible & modéré+ homéopathie)
Frais dentaires	
Soins	100 % BR
Prothèses remboursées par la SS	180 % BR
Orthodontie acceptée	150 % BR
Frais d'optique	
Montures + verres correction simple	Forfait 150 € par 2 ans, dont 50 € maxi pour monture (Forfait annuel si évolution de la vue)
Montures + verres "mixtes" (1 verre simple + 1 verre complexe)	Forfait 180 € par 2 ans, dont 50 € maxi pour monture (Forfait annuel si évolution de la vue)
Montures + Verres complexes	Forfait 200 € par 2 ans, dont 50 € maxi pour monture (Forfait annuel si évolution de la vue)
Lentilles	Forfait 150 € par 2 ans (annuel si évolution de la vue)

¹ CAS : Contrat d'accès aux soins

Comité National des Abattoirs et Ateliers de Découpe de Volailles, Lapins, Chevreaux (CNADEV)

représenté par : Z. Guillion pour
G. SARREAU.

Signature :

FEDALIM pour le compte de :

- Fédération des industries condimentaires de France
- Syndicat de la chicorée de France
- Syndicat du thé et des plantes à infusion
- Syndicat national des fabricants de bouillons et potages
- Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille

représentée par :

Signature :

Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viandes (FICT)

représentée par : H. Heckerzoth

Signature :

Fédération des Industries Avicoles (FIA)

représentée par : G. Huttepain

Signature :

PO

Fédération Nationale de l'Industrie Laitière

représentée par :

Signature :

Fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées

représentée par : Ruffal

Signature :

L'ALLIANCE 7 et ses syndicats

représentée par : NT BERLING

Signature :

L'ALLIANCE 7 pour le compte du Comité Français du café

représentée par : NT. BERLING

Signature :

Les Entreprises des Glaces et Surgelés – Collège Glaces

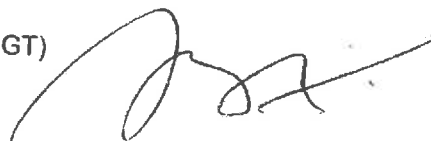
représentées par : C. Michel

Signature :

Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)

représentée par :

Signature :



Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente (CFTC-CSFV)

représentée par :

Signature :

Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-Agri)

représentée par :

Signature :

Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture et Agro-alimentaire
(UNSA2A)

représentée par :

Signature :

Les présentes reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition sont signées à
la dernière page. Application du décret
71.941 du 26.11.71 ART. 9-15.